

Septembre 2015



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire**

**SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Rome (Italie), 5-9 octobre 2015**

**Projet de résolution 1/2015**

**Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

*Note du Secrétaire*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages a examiné une version antérieure du présent projet de résolution à sa troisième réunion, en juin 2015. Ses membres ont formulé des observations sur le texte et ont demandé au Secrétaire d'élaborer un projet de résolution afin qu'il soit examiné par l'Organe directeur.

Ce projet de résolution s'appuie considérablement sur les *Propositions en vue d'activités ultérieures*, convenues par le Groupe de travail à sa troisième réunion (rapport portant la cote IT/GB-6/15/6, page 4). Il est en accord avec le projet de résolution 2/2015, intitulé *Mise en œuvre de la Stratégie de financement* (annexé au document portant la cote IT/GB-6/15/11, *Rapport sur la Stratégie de financement*), qui énumère les tâches liées à la Stratégie de financement. Des informations complémentaires figurent dans la note d'accompagnement du document IT/GB-6/15/06 sur le processus proposé pour l'examen et l'adoption des deux résolutions susmentionnées, afin que l'Organe directeur formule des orientations.

**PROJET DE RÉSOLUTION 1/2015**  
**MESURES VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME**  
**MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que, à sa cinquième session, il avait noté avec préoccupation que le Fonds fiduciaire avait accumulé un important déficit de financement par rapport aux objectifs fixés par l'Organe directeur, à sa troisième session, pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2014;

**Rappelant** la Résolution 2/2013, dans laquelle il décidait en conséquence de créer le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) et de lui confier les tâches suivantes:

- a) augmenter les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme;
- b) améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par d'autres mesures;

**Ayant examiné** le rapport du Groupe de travail sur les résultats de ses travaux;

**Ayant entendu** le rapport des coprésidents et **remerciant** ces derniers de leur rôle de chef de file et de leur engagement, qui ont facilité la progression du Groupe de travail;

**Se félicitant** des consultations qui ont été menées auprès d'un large éventail de parties prenantes, y compris le secteur semencier, au sein du Groupe de travail;

1. **Se réjouit** des avancées considérables réalisées par le Groupe de travail pendant l'exercice biennal;
2. **Souscrit** à l'ensemble ci-après de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et en particulier à accroître les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme:
  - a) l'Accord type de transfert de matériel sera révisé en vue de comporter les éléments précis d'un système de souscription pour les paiements des utilisateurs dans le cadre du Système multilatéral;
  - b) dans le cadre de cette révision, les taux de paiement dans le cadre du mécanisme du Traité pour l'accès et le partage des avantages seront réexaminés;
  - c) un projet d'amendement du Traité ou un protocole à celui-ci sera préparé afin, d'une part, d'élargir l'éventail des espèces cultivées visées et, d'autre part, de renforcer les dispositions de partage des avantages;
  - d) un mécanisme de contributions des Parties contractantes visant à assurer au Fonds pour le partage des avantages des revenus durables et prévisibles sera mis en place.
3. **Souligne**, toutefois, combien il est urgent d'achever l'élaboration de tous les éléments nécessaires à l'amélioration du Système multilatéral, sous la forme d'un train de mesures unique et coordonné, assorti des textes et instruments indispensables à sa prise d'effet, pour examen et adoption à sa septième session;
4. **Prolonge** par conséquent le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour l'exercice 2016-2017;

5. **Approuve** les *Propositions en vue d'activités ultérieures*, qui doivent servir de base à l'élaboration du train de mesures, tel qu'indiqué dans le rapport du Groupe de travail, et **demande** à ce dernier d'achever l'élaboration de ces mesures et de s'appuyer sur les documents ci-après, ainsi que sur les contributions des membres du Groupe de travail, pour mener ses travaux pendant le prochain exercice biennal: *Projet d'Accord type révisé de transfert de matériel, Objectifs et éléments possibles d'un protocole au Traité international, Création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: Proposition*, ainsi que le document d'accompagnement intitulé *Observations relatives aux éléments structurels à prendre en compte aux fins de l'élaboration d'un modèle/système de souscription*;
6. **Est conscient** de la complexité de la tâche, **souligne** combien il importe que le Groupe de travail procède de manière méthodique et s'appuie sur des analyses et des consultations juridiques et techniques bien préparées, et **invite** par conséquent les coprésidents à prendre toutes les mesures voulues, notamment à convoquer, selon qu'il conviendra, de petites équipes de rédaction composées d'experts techniques et de juristes, qui seraient chargées de préparer les réunions du Groupe de travail;
7. **Exhorte** les Parties contractantes à fournir un appui et des ressources financières, en tant que de besoin, de manière que le Groupe de travail puisse remplir son mandat dans les délais impartis;
8. **Rappelle** qu'il est urgent de faire en sorte que les recettes provenant des utilisateurs soient fiables et prévisibles afin que les cibles convenues soient atteintes, notamment grâce à un système de souscription réduisant les coûts de transaction et donnant des garanties juridiques aux utilisateurs, système auquel les Parties contractantes et les parties prenantes sont très favorables;
9. **Demande** au Groupe de travail de réaliser les tâches suivantes:
  - a. Examiner les taux de paiement prévus par les instruments du Traité concernant l'accès et le partage des avantages, compte tenu du rôle des Parties contractantes;
  - b. Élaborer un projet de [modification du Traité] / [Protocole au Traité] complétant le modèle/système de souscription et élargissant la liste des espèces cultivées [au champ d'application du Traité, à savoir à toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,] [à une liste donnée d'espèces cultivées], dans le respect des dispositions relatives au partage des avantages;
10. **Souligne** combien il importe de promouvoir l'harmonie et la cohérence du cadre international global relatif à la gestion des ressources génétiques, et **demande** au Secrétaire et aux coprésidents de se mettre en rapport avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de mettre au point le projet de [modification du Traité] / [Protocole au Traité] en conformité avec la CDB;
11. **Demande** au Secrétaire et aux coprésidents de consulter les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres organisations internationales ayant passé des accords au titre de l'Article 15 du Traité au sujet des répercussions qu'auront sur leurs travaux les nouvelles mesures proposées, et d'œuvrer ensemble en vue de résoudre tous les problèmes techniques relevés;
12. **Rappelle** combien il importe de mettre au point de manière cohérente et intégrée toutes les mesures relatives aux paiements effectués par les utilisateurs, sous la forme d'un ensemble unique étayé par des projections de recettes globales réalistes et fondées sur des éléments concrets, et **invite** les représentants du secteur semencier à aider efficacement et ouvertement les coprésidents à déterminer dans quelle mesure les différentes entreprises sont disposées à utiliser le système de souscription proposé et, sur la base des ventes nettes de semences, à estimer les recettes qui en découleraient au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

13. **Note** que le Comité consultatif spécial sur la Stratégie de financement – dont le mandat figure dans la Résolution 2/2015, *Mise en œuvre de la Stratégie de financement* – entreprendra des travaux préparatoires en vue du réexamen de la Stratégie de financement, y compris l'établissement d'une cible de financement du Fonds fiduciaire pour la période 2018-2023, et **demande** aux deux organes de coordonner étroitement leurs activités;
14. **Reconnaît** que les recettes provenant des utilisateurs ne permettront pas à elles seules de recueillir des montants suffisants pour le Fonds fiduciaire;
15. **Convient** que le Système multilatéral amélioré comprendra plusieurs modalités de versements au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, dont certaines seront obligatoires et d'autres facultatives;
16. **Demande** au Groupe de travail d'étudier la possibilité de créer un mécanisme de contribution des Parties contractantes qui assurerait au Fonds fiduciaire des recettes durables et prévisibles, pour examen et décision à sa septième session;

#### **EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

17. **Décide** de reporter de nouveau, à sa septième session, les examens prévus en vertu des articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité;
18. **Demande** toutefois que le Groupe de travail poursuive ses travaux en vue de mettre définitivement au point le système de souscription, en se fondant sur l'idée que les paiements obligatoires au titre de l'Accord type de transfert de matériel s'appliqueront aussi aux produits commercialisés qui sont mis à la disposition de tiers sans restriction aux fins de la recherche ou de la sélection, sachant qu'un taux de zéro pour cent pourrait être appliqué à certaines catégories de produits;

#### **ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU MOYEN DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

19. **Rappelle** ses décisions antérieures sur l'ajout de matériel, en particulier la Résolution 1/2013, et demande aux Parties contractantes d'informer le Secrétaire et de coopérer avec lui sur les plans financier et technique, afin de mettre à disposition les renseignements pertinents par l'intermédiaire du mécanisme en ligne du Système mondial d'information, et encourage aussi les personnes physiques et morales à mettre leur matériel à disposition;
20. **Décide** de fixer une cible chiffrée de [] nouvelles accessions qui devront être ajoutées dans le Système multilatéral au cours de l'exercice biennal 2016-2017, y compris les accessions uniques conservées *in situ* ou sur une exploitation;
21. **Se félicite** des efforts consentis par les Parties contractantes pour encourager le secteur semencier à mettre son matériel à disposition, et demande que le Secrétaire soit informé de toutes ces initiatives;
22. **Insiste** sur l'importance des collections qui sont intégralement caractérisées et évaluées (traits spécifiques, caractérisation génomique et phénotypique, notamment), et appelle à la fois les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition dans le cadre du Système multilatéral, accompagnées des informations de caractérisation pertinentes;

23. **Décide** de faire figurer à l'ordre du jour de la septième session un examen général du matériel disponible dans le Système multilatéral, et demande au Secrétariat de rédiger un document fournissant des informations sur le matériel inclus dans le Système multilatéral par les Parties contractantes et par des personnes physiques ou morales, aussi bien au sein des Parties contractantes que dans d'autres pays.